



COMMUNE DE GRAINVILLE SUR RY ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE à Madame Marie-Line CAUCHOIS, 1^{ère} Adjointe au maire

LE MAIRE DE GRAINVILLE SUR RY :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à trois le nombre des adjoints au maire,
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame CAUCHOIS Marie-Line en qualité de 1^{ère} adjointe, de Monsieur MAHIEUX Philippe en qualité de 2^{ème} adjoint et de Madame BOUST Denise en qualité de 3^{ème} adjointe en date du 20 mars 2026,
Considérant la nécessité pour la bonne administration de la commune de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Madame CAUCHOIS Marie-Line, 1^{ère} adjointe au maire,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Marie-Line CAUCHOIS, 1^{ère} adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Finances communales : fonctions et missions relatives aux affaires financières de la commune
- Gestion du cimetière : délivrance des concessions, suivi des travaux et gestion de l'entretien du cimetière

Article 2 : Il est également donné délégation à Madame Marie-Line CAUCHOIS de signer :

- les documents concernant les finances communales : titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et autres pièces comptables ainsi que tous les documents et courriers relatifs aux finances et à la comptabilité.
- tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives concernant la gestion du cimetière et la délivrance des actes de concessions.

Par cet arrêté de délégation, Madame Marie-Line CAUCHOIS pourra d'autre part :

- légaliser les signatures,
- authentifier les copies,
- signer les notices individuelles et les attestations de recensement des jeunes administrés,
- signer les bons de commande relatifs à l'achat de diverses fournitures telles que carburant, fournitures administratives et d'entretien, matériaux, produits alimentaires.

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 3 : Délégation de fonctions et signature est également attribuée à Madame BOUST Denise, 3^{ème} adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Line CAUCHOIS, 1^{ère} adjointe pour exercer les attributions énoncées aux article 1 et 2.



Article 4 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le maire de la commune de Grainville sur Ry est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet du département de Seine-Maritime

Fait à Grainville sur Ry le 13 avril 2026

**Le Maire,
Vincent BOY**



Notifié le 13 avril 2026,

A Madame CAUCHOIS Marie-Line

A Madame BOUST Denise



COMMUNE DE GRAINVILLE SUR RY
ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE à Monsieur MAHIEUX Philippe, 2^{ème} adjoint au maire

LE MAIRE DE GRAINVILLE SUR RY :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à trois le nombre des adjoints au maire,
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame CAUCHOIS Marie-Line en qualité de 1^{ère} adjointe, de Monsieur MAHIEUX Philippe en qualité de 2^{ème} adjoint et de Madame BOUST Denise en qualité de 3^{ème} adjointe en date du 20 mars 2026,
Considérant la nécessité pour la bonne administration de la commune de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Monsieur MAHIEUX Philippe, 2^{ème} adjoint au maire,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur MAHIEUX Philippe, 2^{ème} adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Urbanisme : Instruction et délivrance des autorisations d'occupation des sols et de demande de renseignements d'urbanisme (Droit de préemption urbain, certificat d'urbanisme, permis de construire et d'aménager, déclarations préalables, lotissements, Permis de démolir).
- Entretien et travaux de voirie, des bâtiments communaux, du parc paysager et des espaces verts

Article 2 : Il est également donné délégation à Monsieur MAHIEUX Philippe de signer :

- tous les documents, courriers et autorisations de permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables et des autres autorisations d'urbanisme qui y sont liées et qui sont énoncées à l'article 1^{er} ci-dessus.
- tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives concernant l'entretien et des travaux de voirie, des bâtiments communaux, du parc paysager et des espaces verts

Par cet arrêté de délégation, Monsieur MAHIEUX Philippe pourra d'autre part :

- légaliser les signatures,
- authentifier les copies,
- signer les notices individuelles et les attestations de recensement des jeunes administrés,
- signer les bons de commande relatifs à l'achat de diverses fournitures telles que carburant, fournitures administratives et d'entretien, matériaux, produits alimentaires.

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».



Article 3 : Délégation de fonctions et signature est également attribuée à Madame BOUST Denise, 3^{ème} adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur MAHIEUX Philippe, 2^{ème} adjoint pour exercer les attributions énoncées aux article 1 et 2.

Article 4 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le maire de la commune de Grainville sur Ry est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet du département de Seine-Maritime

Fait à Grainville sur Ry le 13 avril 2026

**Le Maire,
Vincent BOY**



Notifié le 13 avril 2026,

A M. MAHIEUX Philippe

A Madame BOUST Denise



COMMUNE DE GRAINVILLE SUR RY ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE à Madame BOUST Denise, 3^{ème} adjointe au maire

LE MAIRE DE GRAINVILLE SUR RY :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à trois le nombre des adjoints au maire,
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame CAUCHOIS Marie-Line en qualité de 1^{ère} adjointe, de Monsieur MAHIEUX Philippe en qualité de 2^{ème} adjoint et de Madame BOUST Denise en qualité de 3^{ème} adjointe en date du 20 mars 2026,
Considérant la nécessité pour la bonne administration de la commune de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Madame BOUST Denise, 3^{ème} adjointe au maire,

ARRÊTE

Article 1 : Madame BOUST Denise, 3^{ème} adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Gestion des affaires scolaires (école primaire, collège)
- Affaires se rapportant à la sécurité publique (arrêtés de mise en sécurité, sécurité routière, défense incendie)

Article 2 : Il est également donné délégation à Madame BOUST Denise de signer :

- tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives concernant les affaires scolaires
- tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives concernant les procédures de mise en sécurité, la sécurité routière et la défense incendie.

Par cet arrêté de délégation, Madame BOUST Denise pourra d'autre part :

- légaliser les signatures,
- authentifier les copies,
- signer les notices individuelles et les attestations de recensement des jeunes administrés,
- signer les bons de commande relatifs à l'achat de diverses fournitures telles que carburant, fournitures administratives et d'entretien, matériaux, produits alimentaires.

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 3 : Délégation de fonctions et signature est également attribuée à Madame CAUCHOIS Marie-Line, 1^{ère} adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame BOUST Denise, 3^{ème} adjointe pour exercer les attributions énoncées aux article 1 et 2.



Article 4 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le maire de la commune de Grainville sur Ry est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet du département de Seine-Maritime

Fait à Grainville sur Ry le 13 avril 2026

**Le Maire,
Vincent BOY**



Notifié le 13 avril 2026,

A Mme BOUST Denise

A Madame CAUCHOIS Marie-Line